

Brest, le 13 janvier 2026  
N° 2026/001

### **ARRÊTÉ**

portant modification de l'arrêté n° 2022-110 modifié du 13 juin 2022 réglementant la circulation, le mouillage et les activités de pêche dans la rade de Brest et ses abords.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'avis de la commission nautique locale en date du 16 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encadrer les activités de pêche dans le goulet, l'avant-goulet et la rade de Brest ;

**SUR PROPOSITION** de l'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'État en mer ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'article 16 de la l'arrêté n° 2022/110 modifié du 13 juin 2022 sont remplacées par les dispositions ci-dessous :

« *Dans la zone définie en annexe III, la pêche de loisir est interdite.*

*Les pêcheurs professionnels pratiquant dans ce secteur doivent pouvoir être joints en permanence sur VHF 16 et doivent dégager la zone sur simple injonction d'un navire de l'État ou de BREST APPROCHES. Le contrevenant s'expose, en cas de refus d'obtempérer, à un relevage d'office de son matériel à ses risques et périls, sans préjudice de poursuites judiciaires ».*

## Article 2

La carte de l'annexe 3 de l'arrêté n° 2022/110 modifié du 13 juin 2022 réglementant la circulation, le mouillage et les activités de pêche dans la rade de Brest et ses abords est remplacée par la carte annexée au présent arrêté.

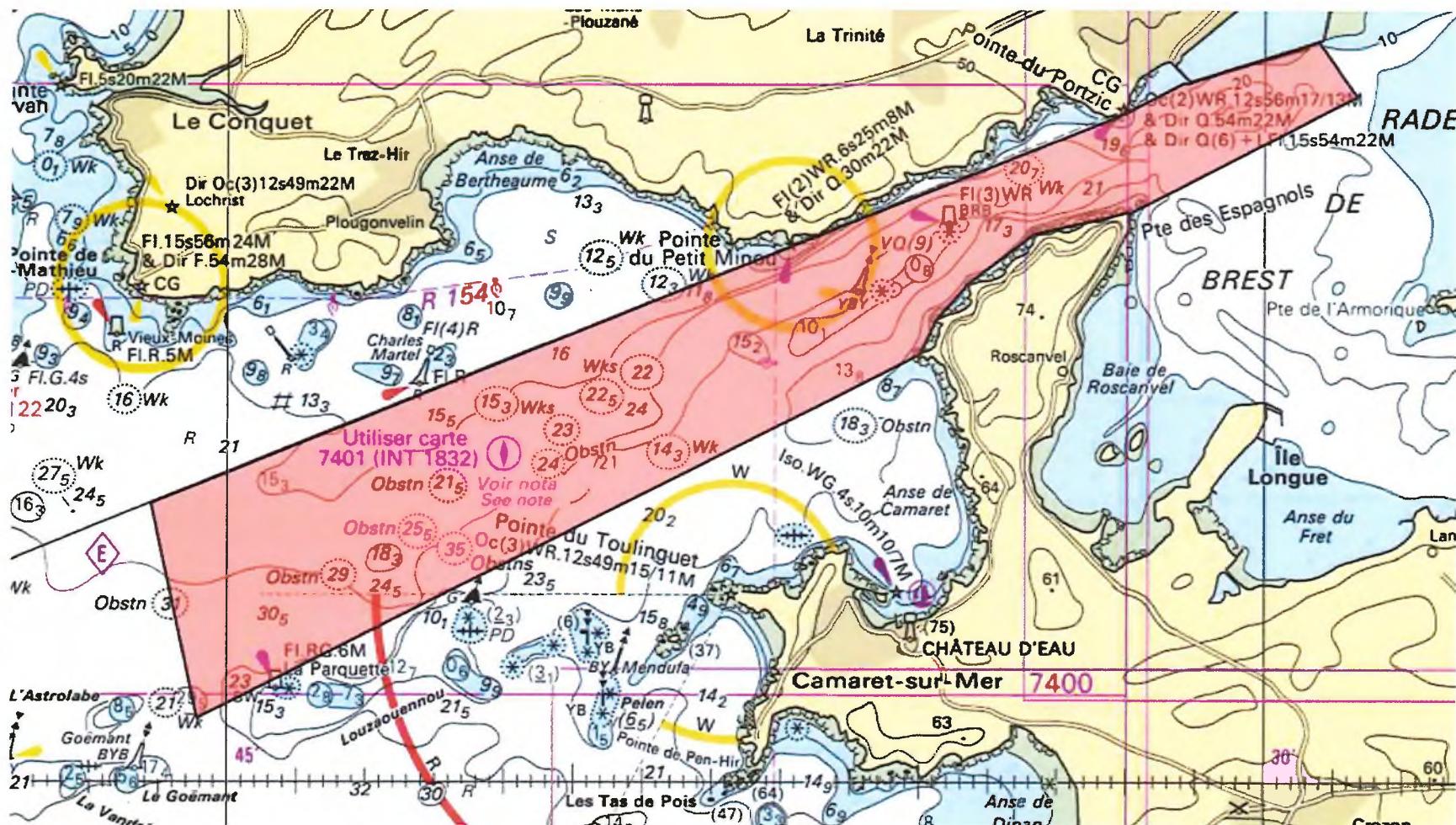
## Article 3

Le commandant de la zone maritime Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le commandant de groupement de gendarmerie maritime Atlantique, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation et les chefs de poste de sémaphores sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Le vice-amiral d'escadre Jean-François Quérat  
préfet maritime de l'Atlantique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Quérat".

## ANNEXE



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Préfecture du Finistère
- DDTM du Finistère
- DDTM du Finistère/PLAM29N
- CDPMEM29
- Station de pilotage de Brest/Concarneau/odet/Roscoff
- Port de plaisance de Brest du Moulin Blanc et du Château
- Capitainerie du port de Brest
- Capitainerie du port de Morgat
- Capitainerie du port de Camaret-sur-Mer
- Capitainerie du port de Douarnenez
- ECOLE NAVALE
- CROSS Corsen
- GESMA
- ESNLE
- BAN LANVEOC
- GROUPGENDMAR Brest
- GROUPGENDEP Quimper
- Douanes
- SHOM
- FOSIT
- FLCM
- BASE NAVALE BREST
- FOSIT Brest (pour diffusion auprès des sémaphores concernés)

### COPIES :

- CECLANT/OPS (APPMAR - INFONAUT - CCO/POSITSURF)
- PREMAR ATLANT [RMT - SAUV/CIRC - SEC/AEM (pour insertion au RAA de la préfecture maritime de l'Atlantique)]
- archives (dossier d'affaire - AR).